

## **Avis du 08/05/20 relatif à un arrêté constatant au 30 avril 2020 les adhésions des communes à la charte du Parc national des forêts**

(JO n° 113 du 8 mai 2020)

---

NOR : TREL2011323V

Par un arrêté de la préfète de la région Grand Est en date du 4 mai 2020, il est constaté qu'ont adhéré au 30 avril 2020 à la charte du Parc national des forêts les communes de :

### **Côte-d'Or :**

Aignay-le-Duc ;

Aisey-sur-Seine ;

Avot ;

Beaulieu ;

Beaunotte ;

Belan-sur-Ource ;

Bissey-la-Côte ;

Boudreville ;

Brémur-et-Vaurois ;

Brion-sur-Ource ;

Buncey ;

Bure-les-Templiers ;

Bussièrès ;

Chambain ;

Chamesson ;

Châtillon-sur-Seine ;

Chaumont-le-Bois ;

Chemin-d'Aisey ;

Courban ;

Echalot ;

Essarois ;

Faverolles-lès-Lucey ;

Gurgy-la-Ville ;

Grancey-le-Château-Neuveville ;

Les Gouilles ;  
Leuglay ;  
Louesme ;  
Menesble ;  
Minot ;  
Moitron ;  
Montigny-sur-Aube ;  
Montmoyen ;  
Prusly-sur-Ource ;  
Recey-sur-Ource ;  
Rochefort-sur-Brévon ;  
Saint-Broing-les-Moines ;  
Saint-Germain-le-Rocheux ;  
Sainte-Colombe-sur-Seine ;  
Semond ;  
Thoires ;  
Vanvey ;  
Veuxhaulles-sur-Aube ;  
Villiers-le-Duc ;  
Villotte-sur-Ource ;  
Vix ;  
Voulaines-les-Templiers.

**Haute-Marne :**

Aprey ;  
Arbot ;  
Arc-en-Barrois ;  
Aubepierre-sur-Aube ;  
Auberive ;  
Aujeurres ;  
Aulnoy-sur-Aube ;  
Baissey ;  
Blessonville ;  
Bricon ;  
Bugnières ;

Chalancey ;  
Châteauvillain ;  
Colmier-le-Bas ;  
Colmier-le-Haut ;  
Courcelles-en-Montagne ;  
Cour-l'Evêque ;  
Dancevoir ;  
Faverolles ;  
Giey-sur-Aujon ;  
Latrecey-Ormoy-sur-Aube ;  
Leffonds ;  
Leuchey ;  
Marac ;  
Mardor ;  
Le Montsaigeonnais ;  
Mouillero ;  
Orges ;  
Ormancey ;  
Perrogney-les-Fontaines ;  
Poinson ;  
Poinson-lès-Grancey ;  
Praslay ;  
Richebourg ;  
Rochetaillée ;  
Rolampont ;  
Rouelles ;  
Rouvres-sur-Aube ;  
Saint-Loup-sur-Aujon ;  
Ternat ;  
Vaillant ;  
Le Val-d'Esnoms ;  
Vals-des-Tilles ;  
Vauxbons ;  
Vesvres-sous-Chalancey ;  
Villiers-sur-Suize ;  
Vivey ;

Voisines.

L'article deux de l'arrêté précise qu'à l'expiration du délai de suspension de la procédure fixé par l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée, un arrêté constatera les éventuelles adhésions complémentaires des communes n'ayant pas pu délibérer avant le 12 mars 2020.

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-080520-relatif-a-arrete-constatant-30-avril-2020-adhesions-communes-a-charte>